

## Décision relative à l'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché d'un adjuvant

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu l'autorisation de mise sur le marché de l'adjuvant **TENSIO S***

de la société S.D.P.  
numéro de dossier n°2020-3576

*Vu le courrier d'information de l'Anses du 17 novembre 2020 relatif à l'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché de l'adjuvant **TENSIO S**,*

*Considérant l'absence de demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché de l'adjuvant **TENSIO S**,*

*Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article R253-5 du code rural et de la pêche maritime sont respectées,*

L'autorisation de mise sur le marché de l'adjuvant désigné ci-après arrive à échéance le **25 février 2021**, en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

## Informations générales sur le produit

Noms du produit	TENSIO S OUTSIDER
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	S.D.P. 2 RUE DES TILLEULS, 02320 PINON, FRANCE
Formulation	Concentré soluble (SL)
Contenant	540 g/L - amines grasses de suif éthoxylées
Numéro d'intrant	9800389
Numéro d'AMM	9800389
Fonction	Adjuvant
Gamme d'usage	Professionnel

## Conditions générales de l'échéance de l'autorisation de mise sur le marché

Date d'arrivée à échéance	25/02/2021
Date limite pour la vente et la distribution	25/08/2021
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks	25/08/2022

A Maisons-Alfort, le

28 DEC. 2020

**Caroline SEMAILLE**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)